

La principale attribution de la Commission et sa plus importante responsabilité étaient d'administrer le régime d'allocations accordées aux veuves des victimes ou à ceux qui souffraient d'invalidité par suite de l'explosion. Bien qu'environ 3,000 des 10,000 blessures initiales aient été diagnostiquées comme étant graves, la plupart n'étaient pas de nature permanente. La chose est confirmée par le fait qu'en 1920, la Commission versait 1,028 pensions aux survivants et aux invalides. Le nombre global a diminué progressivement au cours des années, de sorte qu'en décembre 1975, seules 65 pensions étaient versées.

Au cours des années, la Commission a normalement présenté ses divers rapports et mémoires au gouverneur en conseil par l'intermédiaire du ministre des Finances duquel elle recevait des directives ministérielles. Depuis 25 ans, cette direction est orientée vers la liquidation des affaires de la Commission, du fait qu'avec le temps les responsabilités de celle-ci ont diminué à tel point que les gouvernements fédéral et provincial ont convenu qu'on ne peut plus justifier l'existence d'un organisme distinct et qu'il y a lieu de confier à un autre organisme gouvernemental permanent la responsabilité de verser les pensions.

Je tiens à souligner qu'il s'agit d'un transfert de responsabilités. La Commission ne disparaît pas. Sa responsabilité est confiée à un autre organisme gouvernemental.

Par suite de consultations tenues entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, une mesure législative complémentaire fédérale et provinciale a été élaborée à cette fin. Les deux gouvernements se sont entendus pour que la Commission canadienne des pensions chargée d'appliquer la loi sur les pensions en vertu de laquelle des pensions sont versées aux anciens combattants invalides, entre autres choses, soit l'organisme approprié auquel sera confiée la responsabilité de la Commission de secours d'Halifax.

Fait à noter, les pensions versées par la Commission de secours d'Halifax depuis janvier 1918, ont été majorées de temps à autre, selon l'indice des prix à la consommation, de la même manière que les pensions d'invalidité de guerre. Le 1^{er} janvier 1976, en raison de l'indexation, les pensions ont été majorées de 11.3 p. 100, ce qui correspond à l'augmentation accordée aux fonctionnaires.

L'objet du bill est d'ouvrir au Fonds du revenu consolidé un compte spécial où seront versées les sommes provenant de la liquidation des valeurs de la Commission qui s'élèvent à 1.44 million de dollars, sans compter la réserve mise de côté pour constituer la caisse de pension de retraite de son personnel, au montant de \$160,000, qui a reçu l'approbation du gouverneur en conseil. Ce fonds de réserve sera reporté au compte de la caisse fédérale de retraite, dont proviendront les allocations de retraite versées en vertu du régime de retraite. Les pensions versées aux survivants de l'explosion et les pensions d'invalidité seront payées grâce à un compte spécial, qui s'élevait à \$1,130,000 au 1^{er} janvier 1976. Son solde final de \$150,000, qui n'est pas requis pour le bénéfice des pensionnés, servira à la poursuite de la rénovation de ce quartier de Halifax qui fut endommagé par l'explosion de 1917.

[Le sénateur Norrie.]

● (2040)

Le bill prévoit que la mesure législative entrera en vigueur à une date qui sera déterminée par le gouverneur en conseil. Les divers transferts de fonds dont j'ai parlé seront effectués à un moment qui sera mutuellement acceptable aux diverses parties intéressées après que la législature provinciale aura adopté une loi à cet égard.

S'il y avait des questions, je serais très heureuse d'essayer d'y répondre.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots sur ce bill, dont la deuxième lecture a été proposée avec tant d'éloquence par l'honorable sénateur de Colchester-Cumberland (le sénateur Norrie). J'espère qu'il conviendra à la Chambre de procéder à cette deuxième lecture à la prochaine séance.

(Sur la motion du sénateur Smith (Colchester), le débat est ajourné.)

LES PRIVILÈGES ET LES IMMUNITÉS DES SÉNATEURS

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Perrault, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Langlois:

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué pour faire étude et rapport sur les privilèges et immunités s'appliquant aux sénateurs dans l'enceinte du Sénat, et des pouvoirs du Président du Sénat—(L'honorable sénateur Croll)

Le sénateur Petten: Le débat est reporté jusqu'au mardi 2 mars.

Le sénateur Flynn: Pourquoi?

Le sénateur Petten: Le sénateur Croll me l'a demandé.

Le sénateur Flynn: Si le sénateur Croll n'est pas présent pour expliquer pourquoi il veut reporter le débat dans un mois, je crois que celui-ci doit être reporté à la prochaine séance.

Le sénateur Petten: Je suis d'accord pour que le débat soit reporté jusqu'à la prochaine séance.

(Le débat est reporté.)

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

COMITÉ SPÉCIAL—AVIS DE CONVOCATION

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, le sénateur Lamontagne m'a demandé d'annoncer ce soir que le comité spécial de la politique scientifique se réunira demain, le mercredi 4 février, lorsque le Sénat s'ajournera, pour discuter de la recherche et du développement industriels. Le témoin sera l'honorable C. M. Drury, ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. Les avis de convocation, naturellement, ont déjà été envoyés aux honorables sénateurs.